

**Principes d'organisation de l'Ecole Doctorale 473  
Sciences de l'Homme et de la Société**

**I - Présentation de l'ED SHS**

L'ED Sciences de l'Homme et de la Société assure la formation des doctorants en SHS de la région Nord - Pas-de-Calais, avec le concours des équipes de recherche en SHS des cinq universités co-accréditées : Université d'Artois, Université Charles de Gaulle- Lille 3, Université des Sciences et Technologies de Lille – Lille 1, Université du Littoral et de la Côte d'Opale, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.

L'ED est composée des laboratoires suivants (sous réserve de nouveaux regroupements en cours d'élaboration) :

- EA 1061, Alithila (Analyse littéraire et Histoire de la langue), Lille III.
- EA 2444 et 2446, fusion de CRHICC et CAMELIA (Centre de recherche en Histoire, Civilisations et cultures des pays du monde occidental et Centre d'Analyse du message littéraire et artistique), Valenciennes.
- EA 3587, CEAC (Centre d'Etude des Arts contemporains), Lille III.
- EA 4074, CECILLE (Centre d'Etude en Civilisations, Langues et Littératures étrangères), Lille III.
- EA 3607, CERTEL (Centre d'études et de recherches sur les textes électroniques), Artois.
- CIREL, fusion en cours de l'EA 2261, PROFEOR (Equipe de recherche sur les Interactions : Professions, Education, Orientation), Lille III, EA 1764, THEODILE (Théories Didactique de la Lecture, Ecriture-Réseau Didactique), Lille III et EA 1038, TRIGONE (Sciences de l'éducation), Lille I.
- EA 4073, GERIICO (Groupe d'Etudes et de recherches interdisciplinaire en Information et Communication), Lille III.
- JE 2489, Grammatica (Centre de recherches en linguistique française), Artois.
- UMR 8164, HALMA (Histoire, Archéologie, Littérature des mondes Anciens – Institut de papyrologie et d'Egyptologie de Lille), Lille III.
- EA 4027, CREHS (Centre de recherche et d'études « histoire et sociétés », Artois.
- EA 4030, HLLI (Histoire, Langues, Littératures, Interculturalité), ULCO.
- UMR 8529, IRHIS (Institut de recherches Historiques du Septentrion), Lille III.
- EA 2445, LSC (Laboratoire des sciences de la communication), Valenciennes.
- EA 4072, PSITEC (Psychologie : interactions, temps, émotions, cognition), Lille III.
- JE 2498, SELOEN (Sémantique, logique, Enonciation), Lille III.
- UMR 8163, STL (Savoirs, Textes, Langages), Lille III.
- EA 1059, URECA (Unité de recherche sur l'Evolution du Comportement et de l'Apprentissage), Lille III.
- EA 4028, Textes et Cultures, Artois.

S'y ajoute :

- L'équipe PERCOTEC (Psychologie et ergonomie cognitive dans les environnements technologiques) de l'UMR 8530, LAMIH (Laboratoire d'Automatique de Mécanique et d'Informatique industrielles et humaines), Valenciennes.

L'accueil ou le départ d'une équipe est soumis au vote du Conseil de l'ED.

Le doctorant s'inscrit dans l'établissement accrédité dont dépend son directeur de thèse. En cas de problème particulier, l'établissement d'inscription sera désigné conjointement par le directeur du laboratoire, le directeur de l'ED et le directeur de thèse. C'est le laboratoire de ce dernier qui constitue l'équipe d'accueil responsable du doctorant. Celui-ci prépare un doctorat relevant de la section de CNU de son directeur (ou des sections de CNU de ses 2 codirecteurs). Si le directeur de recherche relève du CNRS, la section de CNU du doctorant sera proposée conjointement par le directeur du laboratoire et celui de l'ED.

## **II - Rôle de l'ED**

L'ED a pour fonction :

- De sélectionner les doctorants en fonction de la qualité de leur cursus et de l'originalité de leur projet scientifique.
- De s'assurer que les doctorants trouveront en elle l'accompagnement scientifique le plus adapté à leur projet de recherche ainsi que des ressources pour faciliter leur insertion dans un milieu scientifique propice aux débats.
- De structurer les études doctorales en partenariat étroit avec les laboratoires.
- D'assurer l'ouverture internationale en favorisant les co-tutelles, en encourageant toute expérience à l'étranger des doctorants et en recherchant des partenariats scientifiques stables.
- De favoriser la construction d'un projet professionnel
- De valider la constitution du jury de soutenance et la désignation des rapporteurs.
- De délivrer, sous l'autorité du chef de l'établissement concerné, une attestation de formation doctorale, conçue comme une aide au doctorant dans la construction de son projet professionnel.
- De participer à l'instruction des dossiers de candidature à l'Habilitation à Diriger des Recherches, en vue d'une soutenance dans l'année.

L'ED apparaît donc comme l'instrument commun de ses laboratoires constitutifs : au-delà de leur offre de formation, elle favorise la mutualisation de certains enseignements, de certaines pratiques et stimule une ouverture interdisciplinaire, cohérente car fondée sur les programmes actifs des différentes équipes.

## **III - Composition du Conseil et fonctionnement pratique de l'ED**

*I-* Conformément à l'arrêté du 7 août 2006, le Conseil de l'ED, qui en assiste le directeur, comporte 26 membres répartis en 2 groupes de 13 membres :

Le premier groupe comprend :

- 12 représentants des unités ou équipes de recherche : on veillera à la représentation des 5 établissements et des 5 domaines constitutifs de l'ED.
- un représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service des établissements, des unités ou des équipes de recherche concernés.

Le second groupe comprend :

- le directeur de la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société (MESHS)
- 2 personnalités du monde académique étranger
- 2 personnalités du monde socio-culturel (archives, musées, médiathèques...)
- 3 personnalités du monde socio-économique
- 5 doctorants représentant les 5 établissements co-accrédités et les 5 domaines de l'ED.

Le directeur du Collège Doctoral Européen et les 5 VP recherche seront invités à participer, avec voix consultative, aux séances de travail du Conseil de l'ED.

La répartition des sièges sera révisée à chaque contrat quadriennal.

### **2- Bureau**

Les questions pédagogiques, notamment celles qui nécessitent l'audition des doctorants ou l'examen de leurs dossiers (inscriptions, réinscriptions, dérogations, allocations, formations...) seront traitées par le Bureau de l'ED, composé du directeur de l'ED, du directeur-adjoint (avec voix consultative s'il ne fait pas partie du Conseil), des 12 représentants des unités de recherche et du directeur de la MESHS. Il se constituera en jury des allocations de recherche, en invitant, le cas échéant, quelques experts, avec voix consultative.

### **3- Équipe de direction**

Le directeur est désigné par les chefs d'établissements, selon les modalités définies à l'article 10 du titre 1 de l'arrêté du 7 août 2006. Il est choisi parmi les professeurs ou assimilés de l'ensemble des établissements co-accrédités.

Le directeur désigne à son tour, un directeur adjoint choisi dans un laboratoire différent du sien.

Par ailleurs, pour faciliter l'harmonisation des pratiques entre les différents établissements, chacun des établissements dont ne relève pas le directeur de l'ED désignera, parmi les membres du Conseil de l'ED, un coordonnateur des études doctorales qui fera partie de l'équipe de direction. Celle-ci aura notamment pour

fonction de préparer les moments forts de l'ED (inscriptions, campagnes d'allocations...) et de faire circuler l'information dans les différents établissements.

#### **4- Liste des domaines de l'ED SHS**

- 1- Philosophie, Linguistique, Arts : CEAC, Grammatica, SELOEN, STL.
- 2- Espace/Temps : CAMELIA+CRHICC, CREHS, HALMA, HLLI, IRHIS.
- 3- Langues, Littératures, Civilisations : ALITHILA, CAMELIA+CRHICC, CECILLE, CERTEL, HLLI, Textes et Cultures.
- 4- Psychologie, Cognition, Modélisation : PERCOTEC (LAMIH), PSITEC, URECA.
- 5- Médiations des savoirs et sociétés : CIREL, GERIICO, LSC.

Ces domaines ne se constituent pas en jury.

#### **IV - Inscriptions, réinscriptions et suivi des doctorants**

Une charte des thèses commune aux 6 ED régionales définit les grands principes sur lesquels se fondent les études doctorales. Chaque ED les adopte et les assortit éventuellement de dispositions propres à son champ scientifique. L'ED SHS se définit donc ainsi :

**1-** Les études doctorales consistent non seulement en la préparation d'une thèse, mais en une formation complémentaire à la recherche et par la recherche. Malgré des différences notables entre les disciplines, la réduction de la durée des thèses réclamée par le ministère doit nécessairement s'accompagner d'une réduction du volume de la thèse (300 à 600 pages selon les disciplines – autour d'un million de signes – paraissent raisonnables).

#### **2- Première inscription**

Toutes les demandes de première inscription sont examinées, quel que soit l'établissement demandé, par le Conseil de l'ED.

Pour s'inscrire en thèse, un étudiant « doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche » (arrêté du 7 août 2006). Une mention Très Bien ou Bien est exigée.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, une dérogation peut être accordée par le chef d'établissement sur proposition du Conseil de l'ED, à condition qu'un dossier substantiel soit présenté. Celui-ci comporte notamment un courrier du directeur de recherche pressenti motivant la demande, toutes les productions scientifiques du candidat qui attestent son aptitude à la recherche (mémoire, articles...), ainsi que l'accord du conseil du laboratoire concerné.

Un co-encadrement avec un maître de conférences non habilité peut être envisagé, à condition que sa spécialité le justifie, qu'il soit un chercheur publiant de son laboratoire (membre de l'ED ou non), qu'il ait présenté sa liste de publications au Conseil de l'ED. De même, une codirection est également envisageable si un professeur HDR ainsi que le directeur de son laboratoire en sont d'accord. Dans les deux cas (co-encadrement et codirection), le CS de l'établissement d'inscription de la thèse doit valider la proposition de l'ED.

Si le directeur de recherche est nommé, au cours de la thèse, dans un autre établissement, le doctorant peut, s'il le souhaite, demeurer inscrit à l'ED, sauf si d'autres solutions semblent préférables. L'avis du directeur de l'ED est dans tous les cas requis.

Un directeur de recherche ne peut diriger plus de 8 doctorants simultanément (+ éventuellement 2 co-encadrements) et une même thèse ne peut concerner plus d'un co-directeur ou co-encadrant. Un chercheur ou un enseignant-chercheur non HDR ne peut co-encadrer plus de deux thèses simultanément.

Un calendrier commun de clôture annuelle des inscriptions (vers la mi-novembre) est adopté par tous les établissements co-accredités afin de faciliter le fonctionnement de l'ED et de rendre possible l'élaboration d'indicateurs fiables.

#### **3 - Réinscriptions**

La réinscription en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années est automatique sauf si le directeur de recherche émet expressément un avis défavorable.

Au-delà, toute année supplémentaire fait l'objet d'une demande motivée (description de l'avancement des travaux, motifs du retard, lettre du directeur de recherche, avis du directeur ou du responsable des études doctorales du laboratoire) qui est examinée, pour tous les établissements, par le Conseil de l'ED. La 6<sup>e</sup> année est la dernière qui puisse être octroyée, sauf cas tout à fait exceptionnel qui exigerait alors l'audition du doctorant par le Conseil. Si tel est le cas, « une dérogation peut être accordée, après l'audition, par le chef d'établissement concerné, sur proposition du directeur de l'ED et après avis du directeur de thèse, sur demande motivée du candidat » (arrêté du 7 août 2006).

#### 4 - Suivi du doctorant

Le doctorant fait partie d'un milieu scientifique. Conjointement à l'équipe d'accueil, l'ED s'assure de son insertion dans le milieu scientifique le plus contemporain. Le doctorant est associé à leurs manifestations et à leurs productions et soutenu, non seulement par son directeur de recherche, mais par toute l'équipe du laboratoire.

L'obligation annuelle de signature, par le directeur de laboratoire, de la demande de réinscription est l'occasion de faire le point avec chacun des doctorants sur l'avancement de ses travaux.

#### V - Règles de soutenance et intitulé des doctorats

Les règles sont conformes à l'arrêté du 7 août 2006.

Pour tous les établissements co-accrédités, les démarches en vue de la soutenance doivent être engagées de 2 à 3 mois avant la date envisagée (notamment la proposition de composition du jury et de désignation des rapporteurs), afin que l'ED ait le temps d'instruire les demandes et de solliciter d'éventuelles modifications. Chaque établissement organise ses propres soutenances et délivre le diplôme dans les conditions prévues à l'article 22 de l'arrêté du 7 août 2006 (mention du nom de l'ED, etc.)

#### Liste des intitulés de doctorat

Champs disciplinaires
Arts : esthétique, pratiques et théories
Cultures et langues régionales
Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
Histoire, civilisations et histoire de l'art des mondes moderne et contemporain
Histoire, civilisation, archéologie et histoire de l'art des mondes anciens et médiévaux
Langues et littérature anciennes
Langues et littérature anglaises et anglo-saxonnes
Langues et littérature arabes, chinoises, japonaises, hébraïques
Langues et littérature françaises
Langues et littérature germaniques et scandinaves
Langues et littérature romanes
Langues et littérature slaves
Littératures comparées
Philosophie
Psychologies : clinique, sociale, cognitive
Sciences de l'éducation
Sciences de l'information et de la communication
Sciences du langage

#### VI - Programme de formation des doctorants

L'ED met dans tous les établissements à la disposition des doctorants, en partenariat étroit avec les laboratoires et la MESHS, un choix important d'enseignements et de séminaires, spécialisés et interdisciplinaires, de recherche pure et d'orientation professionnelle. Toutefois, s'il est du ressort de chaque doctorant de construire sa propre formation, en fonction de son projet personnel et de ses possibilités, il est indispensable de poser des exigences minimales. Celles-ci comprennent, au cours du doctorat :

- la participation régulière à un séminaire de recherche (une vingtaine d'heures), choisi parmi un vaste éventail de thématiques proposé par l'ED et les laboratoires.
- la participation à quelques activités interdisciplinaires, notamment celles centrées sur les perspectives internationales concernant les SHS

- une production scientifique en autonomie : au moins un article accepté (faute d'être publié) dans une revue et 3 communications orales qui peuvent être données dans le laboratoire, à l'ED, dans une autre institution ou, si possible, à l'étranger.

Le doctorant est invité par ailleurs à participer aux activités de son laboratoire ou d'autres organismes de recherche et à suivre les enseignements complémentaires qui sont mis à sa disposition par l'ED (langues, informatique, outils méthodologiques divers, sensibilisation au monde professionnel...) et il aura toute latitude pour construire cette formation facultative en fonction de ses besoins. Les salariés pourront obtenir des dérogations.

### **VII - Soutien financier des doctorants**

Après avis motivé du directeur de recherche et de celui du laboratoire, l'ED peut prendre en charge, à parité avec le laboratoire concerné, les dépenses afférentes aux travaux de recherche des doctorants, sous forme de bourses à la mobilité ou d'aides ponctuelles diverses.

### **VIII - Aide à l'insertion professionnelle**

Elle est organisée sur la base d'une coopération entre les différentes ED régionales et s'appuie sur diverses associations (Association Bernard Grégory, Droit d'entrée,...) et le Collège doctoral européen : définition du projet professionnel, nouveau chapitre de la thèse, Doctoriales.... La pratique de stages professionnels est largement encouragée. L'aide de l'ED à la valorisation des travaux des doctorants (intervention auprès d'éditeurs, aide à la traduction...) peut être envisagée, sur la base d'un projet précis et argumenté.

### **IX - Modalités de répartition des allocations ministérielles à l'intérieur de l'ED**

Cette répartition s'effectue sur la base d'un concours sélectionnant les meilleurs couples candidats/projets de thèse. A la fin de l'hiver, l'ED recense auprès des laboratoires les thématiques prioritaires susceptibles de faire l'objet de candidatures aux allocations et lance sur Internet un appel destiné à ouvrir largement le concours, notamment aux candidats ayant fait leur master à l'étranger. La liste des thématiques est transmise au Ministère via l'application SIREDO.

Peuvent être candidats les étudiants ayant obtenu leur master l'année du concours, avec mention Très Bien et qui ont été préalablement sélectionnés et classés par le laboratoire d'accueil. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 31 mars 1992 modifié par l'arrêté du 14 octobre 2004, cette condition de délai ne s'applique pas aux titulaires de l'agrégation. De même, des dérogations peuvent être accordées par le chef d'établissement concerné aux candidats remplissant les conditions stipulées à l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1992 modifié.

Les allocations sont réparties fin juin après audition par un jury (décrit ci-dessus dans Bureau de l'ED). Il peut être fait appel à quelques experts scientifiques supplémentaires désignés par le Bureau, avec voix consultative, afin d'assurer la représentation de toutes les disciplines concernées par les candidatures.

Le candidat présente oralement les grandes lignes de son projet de thèse en soulignant son articulation avec les priorités du laboratoire. Il fournit au jury son CV, son mémoire de master et le projet de thèse décrit en 3 à 5 pages.

Le jury se prononce en fonction de la qualité des candidatures et de la pertinence des sujets par rapport aux compétences et aux programmes du laboratoire concerné. Il respecte le fléchage des allocations par université, ainsi que le fléchage thématique.

Dans tous les cas, c'est l'excellence du candidat et de son projet qui constitue le critère primordial. Sur cette base, le directeur de l'ED garantit l'équité entre les établissements co-accrédités, sur la durée du contrat quadriennal, dans le respect du protocole d'accord signé en mai 2006 par les présidents des 6 universités de la région et de l'Ecole centrale de Lille.

Une (ou plusieurs, si c'est envisageable) allocation présidentielle peut être réservée chaque année, via le Collège doctoral européen, à un candidat ayant effectué son master II à l'étranger.

### ***Calendrier prévisionnel :***

- Clôture de l'appel à candidature : fin mai.
- Sélection par le jury de l'ED des candidatures proposées par les laboratoires, vers le 15 juin

- Audition des candidats par le jury de l'ED, à la fin du mois de juin, pour transmission au Ministère début juillet.

### **X - Critères quantitatifs d'évaluation**

Au cours du premier semestre de chaque année, les établissements réalisent un certain nombre de tableaux exhaustifs analysant leurs effectifs et leurs activités doctorales et les adressent au directeur de l'ED qui les transmet pour information aux autres établissements et au Conseil de l'ED. Ils concernent :

- les effectifs en master 2, globaux et détaillés par discipline
- les effectifs globaux de l'ED et par établissement
- les effectifs en doctorat par laboratoire et par ancienneté d'inscription
- le nombre d'HDR par laboratoire
- les premières inscriptions par laboratoire
- le nombre d'abandons au cours de l'année, par laboratoire
- Les thèses soutenues par laboratoire (et leur durée)
- Le nombre de thèses inscrites par encadrant
- Le nombre de thèses soutenues dans l'année et pendant les 4 dernières années, par encadrant
- Le nombre d'allocations obtenues par laboratoire au cours du contrat et les divers autres modes de financements des doctorants
- Le nombre d'allocations obtenues au cours du contrat (thèses soutenues, abandonnées et en cours) et leur répartition par encadrant.
- Le nombre de cotutelles (entrantes et sortantes).